



CONVENTION D'ACCEPTATION DE DÉCHETS Alimentaires sur l'UPC de Pralong

Entre :

La Régie SMICTOM Serre-Ponçon située 20 route du Bramafan 05200 EMBRUN et représentée par Chantal EYMEOUD Présidente de la communauté de communes de Serre-Ponçon. Ci-après désignée « **L'Exploitant** ».

Et :

Le producteur de déchets (défini à l'Article 1), ci-après désigné « **l'apporteur** ».

Cette convention régit les conditions d'apport et d'acceptation des **déchets alimentaires** (définis à l'Article 2) du producteur de déchets sur **L'Unité de Production de Compost**.

Cette convention est établie avec Mme TROUILLET Ananda (responsable du site) lors de la visite obligatoire des installations (d'une durée d'une heure). Le véhicule utilisé pour les apports est enregistré au pont bascule et un badge est donné à l'apporteur.

Cette convention est valable pour l'année civile en cours et reconductible tacitement. Les dispositions de celle-ci peuvent être modifiées par délibération en cours d'année et la convention dénoncée par l'une des parties sans délai.

Article 1 : Identification du Producteur

Catégorie	Information	Détails à renseigner
I. Identification de l'Entreprise		
Dénomination sociale	<i>Nom légale de l'Entreprise</i>	
Forme Juridique	<i>Statut (SARL, SAS, EURL,...)</i>	
N°SIRET	<i>Numéro d'immatriculation</i>	
Adresse su siège social	<i>Adresse complète</i>	
II. Contact et responsabilité		
Responsable ou Gérant	<i>Nom et prénom</i>	
Autre personne	<i>Nom + prénom + fonction</i>	
Téléphone		
Email		
Contact technique/logistique	<i>Nom et prénom</i>	
Téléphone		

Article 2 : Nature des Déchets Acceptés et "Zéro Indésirable"

- Déchets Alimentaires** : Sont uniquement les déchets alimentaires de catégorie SPAN C3 c'est-à-dire des déchets de table et cuisine (DCT)



- Lait, produit à base de lait, colostrum et produit à base de colostrum ~~souses à cerneuses et de centrifugeuses des industries du lait Eaux blanches~~
- Des parties d'animaux : comme des viscères, des têtes, des pieds, des plumes, etc.
- Des denrées alimentaires : qui, pour diverses raisons (esthétiques, commerciales, etc.), ne sont pas commercialisées pour la consommation humaine

2. "Zéro Indésirable" : Les déchets apportés doivent être **exempts de tout corps étranger ou déchet indésirable (pas de sacs biodégradables, d'emballages, ou autres)**.

L'apporteur devra aider à trier les déchets alimentaires et devra être équipé en conséquence.

En cas de détection d'indésirables, l'Exploitant se réserve le droit de **refuser l'intégralité du chargement** et d'engager les sanctions prévues à l'Article 4.

3. Logistique et apport

Type de véhicule utilisé	
Immatriculation du véhicule	
N°Badge (1 par véhicule)	
Volume moyen estimé	
Fréquence des dépôts souhaitée	1 x fois par semaine ou moins

4. Engagement Qualité

Je soussigné(e) _____, certifie que les déchets apportés sont conformes aux spécifications de déchets alimentaires de la présente convention (0 Indésirable) et certifie avoir reçu en main propre mon badge.

Signature :

Article 3 : Protocole de déchargement et cheminement du Déchet

1. Accès au Site

Le Producteur s'engage à respecter les **horaires d'ouverture** :

Jours	Horaires
Jeudi	8h30 – 12h30

Attention : la plateforme sera fermée certaines semaines des vacances scolaires et les jours fériés. Les informations seront transmises par email.

2. Circulation en vigueur sur le site

La circulation est limitée à 10 km/h et le port d'un gilet haute visibilité obligatoire. Ce site est partagé pour d'autres usages de la collectivité et à cet effet un comportement adapté est demandé envers les autres utilisateurs.



Plan de circulation



- Déchargement Déchets Alimentaires
- Arrivée Marche avant
- Arrivée Marche arrière
- Départ Marche avant

3. Pesée est OBLIGATOIRE : double pesée

Chaque déchargement fera l'objet d'une **pesée** au préalable sur le pont bascule de l'ISDND :

- S'arrêter avant de monter sur le pont bascule ;
- Avancer sur le pont bascule si le répétiteur est à 0 ;
- Sortir du véhicule et badger à la borne ;
- Prendre le ticket intermédiaire ;
- Repeser après vidage pour avoir la quantité exacte de déchets ;
- Prendre le ticket définitif.

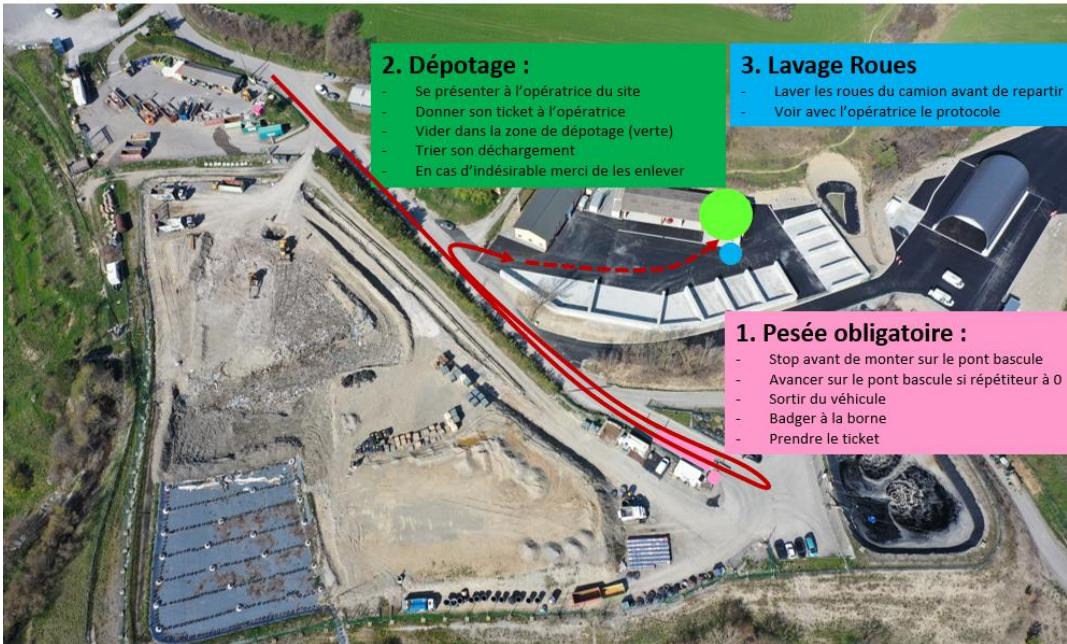
En cas de problème au pont bascule : un numéro est affiché sur l'ALGECO.

4. Cheminement et Tri

- Après la pesée, le Producteur se présente sur l'UPC et donne son ticket intermédiaire de pesée à l'opérateur du site qui effectue un contrôle visuel du chargement ;
- L'apporteur doit suivre scrupuleusement les instructions de l'agent concernant la zone de déchargement ;
- Les déchets doivent être déchargés sur la zone de dépotage ;
- Le déchargement doit être effectué sans l'aide du personnel de l'Exploitant (sauf indication contraire exceptionnelle) et dans un délai raisonnable ;
- L'apporteur aidera à trier et enlever les indésirables ;
- L'apporteur s'engage à laisser la zone de déchargement propre après son passage et la nettoyer si besoin.



Cheminement



Article 4 : Tarification

Une participation de 40 € sera facturée pour les frais d'accès au service comprenant la visite obligatoire, la fourniture d'un badge et l'enregistrement sur le pont bascule.

Si l'apporteur souhaite enregistrer plusieurs véhicules pour l'accès au site, il devra s'acquitter de badge supplémentaire facturé 15 € (1 badge par immatriculation).

En cas de perte, le renouvellement du badge, obligatoire pour l'accès au site, sera facturé 15 €.

Article 5 : Conséquences en cas de non-respect de la convention

1. Refus Immédiat :

En cas de non-respect de l'Article 2 ("Zéro Indésirable") ou de l'Article 3 (Protocole de déchargement), l'Exploitant est habilité à **refuser l'accès ou le déchargement immédiat**.

2. Sanctions :

- Au premier manquement grave ou après 3 avertissements écrits pour non-conformité, l'Exploitant se réserve le droit de suspendre temporairement l'accès de l'apporteur au site.
- En cas de récidive, l'Exploitant pourra procéder à la résiliation immédiate et définitive de la présente convention, sans préjudice de poursuites judiciaires.

Fait à EMBRUN, le

Pour l'Exploitant,

Pour L'apporteur,

